



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Durée de traitement des dossiers devant les conseils de prud'hommes

Question écrite n° 14110

Texte de la question

Mme Béatrice Roullaud attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la durée de traitement des dossiers devant les conseils de prud'hommes. Dans un contexte où les litiges liés au droit du travail sont en augmentation, la rapidité et l'efficacité du système judiciaire sont cruciales pour garantir les droits des salariés et des employeurs. À titre d'exemple, à Meaux, le nombre de dossiers examinés par le conseil de prud'hommes - toutes sections confondues - a augmenté de 11 % en 2025. Au total, en 2025, 1 357 affaires ont été enregistrées contre 1 215 en 2024. De plus, la fin de mandat de nombreux conseillers de prud'hommes ayant atteint l'âge limite de 75 ans a également contribué à retarder le traitement des dossiers à Meaux. Les nouveaux élus ont en effet eu besoin d'un peu de temps pour apprendre les rouages de cette juridiction et absorber les dossiers en cours. De ce fait, le stock des affaires en cours est en hausse de 21 %, passant de 1 467 en décembre 2024 à 1 778 à la même date en 2025. L'allongement des délais de traitement peut avoir des conséquences significatives pour les parties concernées, tant sur le plan personnel que professionnel. Elle lui demande donc quelles mesures sont envisagées pour améliorer la gestion des dossiers et réduire les délais d'attente pour les justiciables.

Texte de la réponse

La hausse récente des affaires nouvelles prud'homales s'explique par un contexte économique plus tendu, un rattrapage post pandémie et une augmentation des litiges liés aux restructurations. Cette dynamique marque une rupture avec la tendance baissière observée entre 2017 et 2019, à la suite de l'ordonnance du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations du travail, dite réforme de barémisation des indemnités prud'homales. Si les données disponibles diffèrent légèrement de celles mentionnées dans la question écrite, le constat d'une hausse marquée de l'activité prud'homale est partagé au CPH de Meaux (+20 % d'affaires nouvelles), ce qui correspond à une tendance nationale (+11 % au national). Le niveau des affaires nouvelles n'a jamais été aussi élevé sur la période 2018-2025. Face à cette hausse importante des affaires nouvelles, il est constaté une difficulté des conseils des prud'hommes à augmenter leur niveau de traitement, lequel reste plutôt stable (+1 % au national en 2025), voire en légère baisse (-2 % au CPH de Meaux en 2025) sur les trois dernières années. Les jugements rendus ne couvrant plus les affaires nouvelles, cette évolution conduit à une augmentation des stocks d'affaires en cours, plus particulièrement en 2025 (+16 % au national sur cette seule année, et +27 % au CPH de Meaux). Pour autant, cette évolution doit être appréciée avec nuance au regard de plusieurs éléments favorables : La situation au niveau national, comme au CPH de Meaux, appelle certes à la vigilance, mais il est envisageable que le nombre de jugements rendus reparte à la hausse, le renouvellement partiel des conseillers peut nécessiter un temps d'appropriation des procédures et des méthodes de traitement des dossiers. Ainsi, avant la période Covid, les CPH traitaient environ 130 000 affaires, un niveau permettant d'assurer une meilleure couverture des flux entrants et de contenir l'évolution des stocks. Les délais de traitement des affaires demeurent maîtrisés : ils sont de 13,5 mois au national en moyenne (-0,2 mois par rapport à 2024) et de 11,4 mois au CPH de Meaux (-1,2 mois par rapport à 2024), malgré des écarts à la moyenne qui peuvent être importants. Dans le cadre des dialogues de gestion annuels menés par la Direction des services judiciaires (DSJ) avec les chefs de cour, la situation des conseils des prud'hommes fait l'objet d'un suivi attentif afin d'identifier, avec les chefs de juridiction et les présidents de

CPH, les leviers d'organisation permettant d'améliorer les conditions de traitement des affaires et de préserver des délais compatibles avec les attentes légitimes des justiciables. A cette fin, la DSJ a élaboré un plan d'action tendant à l'amélioration des délais de jugement en matière prud'homale, adressé par voie de circulaire le 30 décembre dernier aux chefs de cour. La publication du décret n°2025-1356 du 26 décembre 2025, portant diverses simplifications du fonctionnement des CPH, s'inscrit dans ce cadre. Ce plan d'action fera l'objet d'un suivi annuel, de sorte que la DSJ reste particulièrement attentive au suivi des délais de jugement dans les CPH et à leur amélioration à brève échéance.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Roullaud](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (6^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14110

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2026](#), page 2865

Réponse publiée au JO le : [30 juin 2026](#), page 6025